

# LE BRUIT, SI ON EN PARLAIT





# QU'EST-CE QUE LE BRUIT ?

Le bruit est **un ensemble de sons produits par des vibrations perceptibles par l'ouïe** : des sons harmonieux comme la musique, le chant des oiseaux, le son du vent dans les arbres, etc.

Mais aussi **des sons parfois gênants** : lorsqu'on s'amuse, lorsqu'on conduit son véhicule, lorsqu'on fait des travaux ménagers, chacun au quotidien est amené à émettre du bruit.



## ☰ SOMMAIRE

<i>QU'EST-CE QUE LE BRUIT ?</i> .....	2
<i>LES BRUITS DE COMPORTEMENTS</i> .....	4
<i>LES BRUITS D'ACTIVITÉS</i> .....	7
<i>LES BRUITS DE CHANTIER</i> .....	8
<i>LES BRUITS DE TRANSPORTS</i> .....	9
<i>RUEIL FACE AU BRUIT</i> .....	12
<i>RÉGLEMENTATION MUNICIPALE</i> .....	13
<i>TABLEAU DES RÉGLEMENTATIONS</i> ....	14

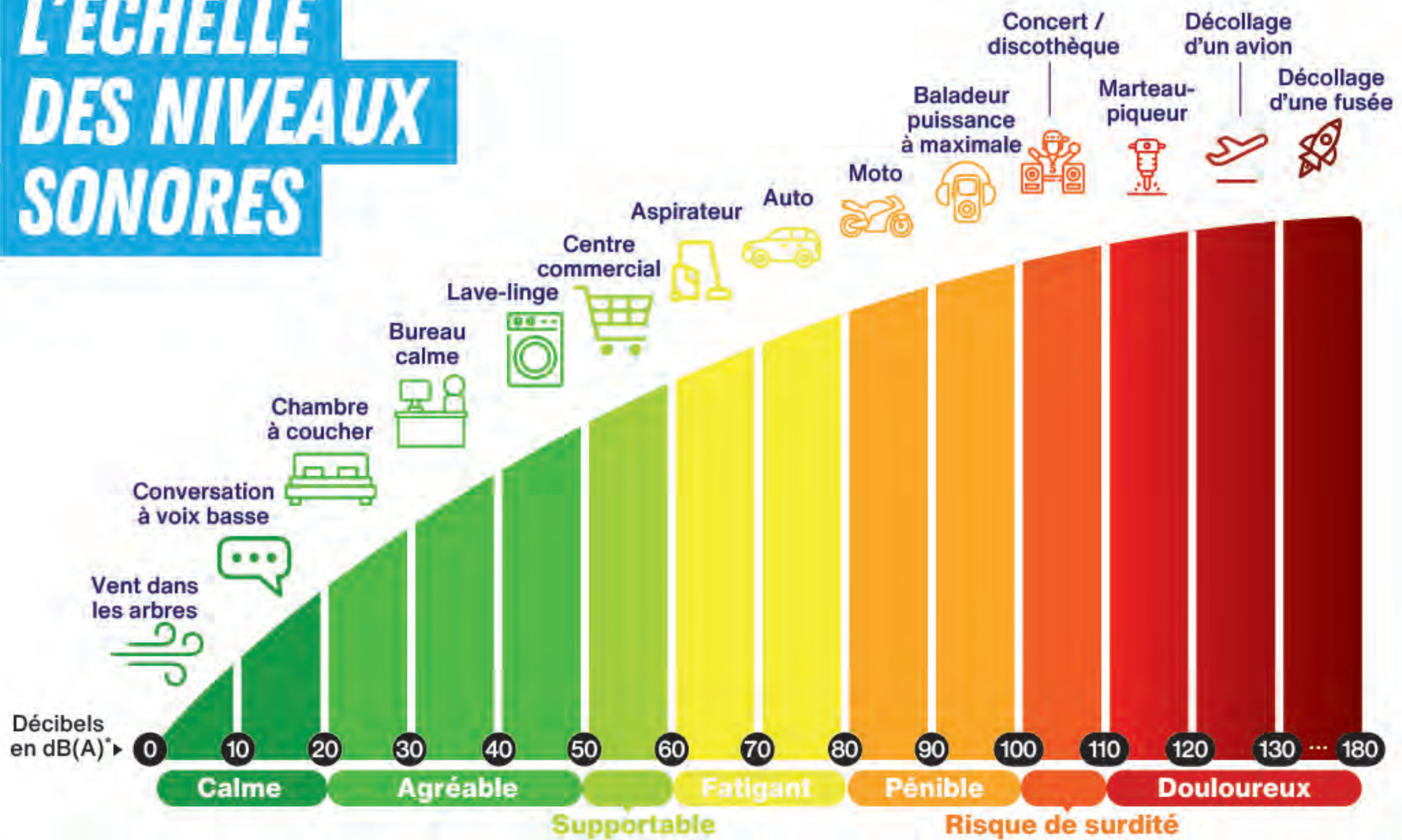
## 🔊 **DROIT AU CALME !**

Les bruits non désirés sont **source de stress, de fatigue, d'énervement, etc.** c'est pourquoi il est important de contribuer à la préservation de l'environnement sonore. **Les citoyens et les municipalités peuvent et doivent agir pour limiter les nuisances.**

Cette brochure traite des bruits de voisinage couverts par les pouvoirs de police du Maire, qui comprennent les bruits de comportement, les bruits d'activité, les bruits de chantier et le bruit des transports. Elle vous permettra de mieux comprendre le bruit et vous aidera à limiter ou résoudre les problèmes qui y sont liés et peuvent vous gêner selon leur origine.



# L'ECHELLE DES NIVEAUX SONORES



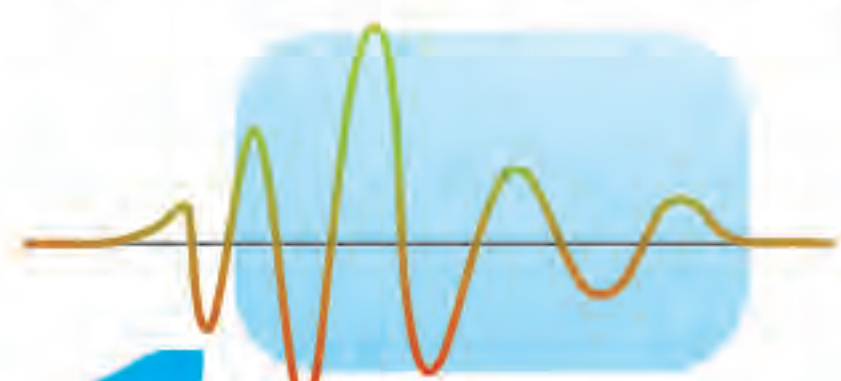
\*dB(A) : le décibel A, noté dB(A), est un décibel auquel une correction est appliquée permettant de restituer au mieux la perception du bruit par l'oreille

Nous ne sommes pas tous égaux : **certaines personnes sont plus sensibles au bruit que d'autres.** Divers facteurs peuvent influencer sur notre perception : la fatigue, la culture, l'âge, l'état d'esprit, le moment de la journée, etc.

**La gêne ressentie est une notion subjective : un bruit de faible intensité peut être gênant !**

## LA CARACTÉRISATION DU BRUIT

Le bruit est caractérisé par :



**1 Sa fréquence,** dont l'unité est le Hertz (Hz), qui caractérise l'aspect aigu ou grave du son.



**2 Son intensité,** dont l'unité est le décibel (dB), qui détermine si le bruit s'entend fort ou pas.



**3 Son timbre,** qui distingue, par exemple, le son émis par un piano de celui d'une guitare.



# LES BRUITS DE COMPORTEMENTS

## 🔊? QU'APPELLE-T-ON BRUIT DE COMPORTEMENTS ?

Ce sont tous les bruits de la vie quotidienne provoqués par des comportements peu précautionneux. Les bruits domestiques ont diverses origines : les habitants, le matériel (électroménagers, climatiseurs, pompes à chaleur), les animaux, etc. Nous pouvons tous être victimes du bruit mais il nous arrive aussi de gêner nos voisins.

**Tous ces bruits peuvent être constatés par des agents assermentés, sans mesure acoustique !**



### À SAVOIR

Si vous êtes gêné par un bruit provenant d'un équipement de votre voisin, vous devez d'abord l'en informer et en discuter avec lui pour tenter de résoudre le problème à l'amiable. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Pôle Ecologie Urbaine et Durable de la Ville. [Voir page 16](#)



# 🔧 **QUE FAIRE ?** **LES BONNES PRATIQUES**

Ne montez pas déraisonnablement le volume de votre musique

À l'achat, préférez des appareils silencieux

Posez des feutres sous vos chaises



Ne claquez pas les portes

Respectez les horaires de bricolage et de jardinage

Ne dévalez pas les escaliers

Évitez les jeux bruyants sur les revêtements durs

Ne posez pas d'enceintes directement sur le sol ou contre les murs

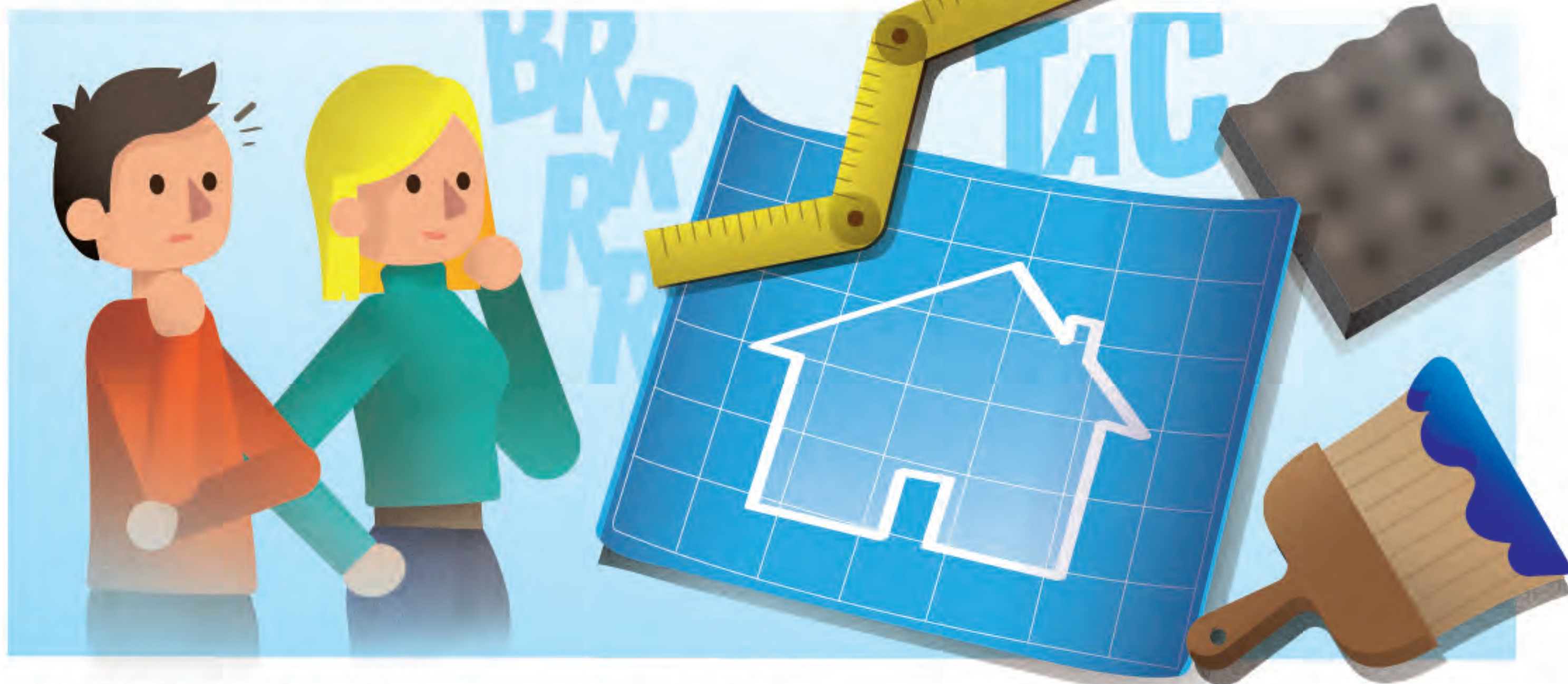
Ne portez pas de chaussures à semelles dures dans votre appartement

Prévenez vos voisins de vos travaux

Ne laissez pas votre chien aboyer (davantage d'exercices, colliers antibruit, dressage, etc.)



## LES BRUITS DE COMPORTEMENTS *SUITE*



### L'ISOLATION DES LOGEMENTS LES BONNES PRATIQUES

Pour vous préserver des bruits extérieurs, **vous pouvez isoler vos fenêtres, cloisons, planchers ou plafonds**. Il faut néanmoins être vigilant, cela peut parfois faire ressortir des bruits intérieurs comme les bruits de canalisations, d'ascenseurs, etc. Au préalable, le propriétaire doit demander l'autorisation au syndic de sa copropriété et le locataire doit s'adresser à son bailleur.

Lors de travaux d'amélioration de votre logement, prenez garde à ne pas détériorer les qualités acoustiques de celui-ci, notamment lors du changement du revêtement de sol.

**Des aides financières à l'isolation existent sous forme de subventions ou de réduction d'impôts.** Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). [Voir page 16](#)



### À SAVOIR

**Le droit à une soirée mensuelle bruyante n'est cautionné par aucune réglementation.** La « limite des 22h » n'existe pas : faire du bruit avant 22h est interdit au même titre qu'après 22h !



# LES BRUITS D'ACTIVITÉS

## 🔊? QU'APPELLE-T-ON BRUIT D'ACTIVITÉS ?

Ce sont les bruits causés par les **activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs**, ils peuvent notamment être liés au fonctionnement d'équipements (machines, hotte, climatisation, etc.)

## ⚙️ QUE FAIRE ?

Si vous êtes gêné par un bruit d'activité, **vous devez d'abord contacter l'entreprise pour tenter de résoudre le problème à l'amiable.**

Si la discussion échoue, vous pouvez vous adresser au Pôle Ecologie Urbaine et Durable de Rueil-Malmaison ([ecologieurbaineetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:ecologieurbaineetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr)) qui procédera, si nécessaire, à un constat. Le constat comprend

la réalisation de mesures acoustiques avec un sonomètre, à la charge du fauteur si l'infraction est avérée ou à celle du plaignant dans le cas contraire. **Le sonomètre donne une valeur chiffrée et objective du bruit, permettant de dresser un constat.**



L'infraction est avérée lorsque l'émergence\* du bruit gênant, appelé bruit particulier, est supérieure à des valeurs limites réglementaires précisées dans le code de la santé publique (art. R1336-6 à 9).

Si le bruit persiste, il faut prévenir le Maire qui prendra les mesures nécessaires.

\*La notion d'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant comportant le bruit particulier et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

## CAS PARTICULIER

### LA DIFFUSION DE SONS AMPLIFIÉS

Les établissements concernés sont ceux qui reçoivent du public et diffusent des sons amplifiés : bars, discothèques, restaurants mais aussi cinémas ou festivals. Une réglementation particulière est appliquée pour ces établissements (Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés). **Elle limite les niveaux sonores à l'intérieur de l'établissement, réglemente l'émergence chez les riverains avoisinants et impose de réaliser une étude d'impact.**





# LES BRUITS DE CHANTIER



## 🔊? QU'APPELLE-T-ON BRUIT DE CHANTIER ?

Les bruits provenant des chantiers provoquent **des nuisances sonores plus ou moins importantes** même en respectant la réglementation. Les nuisances proviennent **principalement des engins** : marteaux piqueurs, moto-compresseurs, cribleurs, avertisseurs sonores de recul, etc.

## ⚙️ QUE FAIRE ?

Faites connaître la gêne ressentie auprès du responsable de chantier. En cas de difficultés à contacter le responsable du chantier, il est possible de **faire appel au Service Habitat et Cadre de Vie de la mairie.**

**Tenez-vous informé** auprès du maître d'ouvrage des dates du chantier et des phases les plus bruyantes.

Contactez la police municipale pour contrôler si les conditions d'utilisation des engins, les horaires (cf. p.13) sont respectés et si toutes les précautions ont été prises pour éviter la gêne.

## À SAVOIR

Des précautions doivent être prises par les responsables de chantiers pour réduire les nuisances au maximum. Pour constater les nuisances, aucune mesure n'est nécessaire, ce sont les agents de la Police Municipale qui constateront s'il y a une infraction (non-respect des horaires de chantier, précautions insuffisantes pour limiter les nuisances ou comportements anormalement bruyants).





# LES BRUITS DE TRANSPORTS

## 🔊? QU'APPELLE-T-ON BRUIT DE TRANSPORTS ?

Les bruits de transports sont les bruits causés par l'ensemble des modes de transport : avions, transports en commun, train, voitures, deux roues motorisées, etc.

Les bruits liés aux infrastructures de transport (routier, ferroviaire et aérien) ne sont pas concernés par le décret relatif aux bruits de voisinage. Ils ne font donc pas partie des compétences du Maire mais de celles du Préfet.

Cependant, la mairie de Rueil-Malmaison agit pour lutter contre ces nuisances.





# LES BRUITS DE TRANSPORTS *SUITE*

## LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La compétence de la lutte contre les nuisances sonores étant transférée à la Métropole du Grand Paris depuis 2018, Rueil-Malmaison a participé à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain, qui intègre des actions sur la lutte contre les nuisances sonores liées aux transports aérien, ferroviaire et routier.

### LES NUISANCES AÉRIENNES

La Ville de Rueil-Malmaison est impactée, dans une moindre mesure, par les vols à destination et en provenance des aéroports Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget. La surveillance des nuisances sonores aériennes est réalisée par BruitParif avec des campagnes de mesures régulières.



#### À SAVOIR

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, lors de la vente d'un bien immobilier, le vendeur doit fournir un diagnostic Bruit à l'acquéreur. Le territoire de Rueil-Malmaison étant peu impacté, il vous suffit de cocher non à la question « l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ».

### LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Le bruit ferroviaire est lié à l'état des voies, au type de matériel roulant, à la vitesse et à la fréquence de passage des trains. Afin de réduire les nuisances liées à ce mode de transport à la source, différentes actions portant sur l'infrastructure, le matériel roulant et l'exploitation peuvent être entreprises par les acteurs ferroviaires : mise en œuvre de longs rails soudés, remplacement des traverses bois par des traverses béton, renouvellement des matériels roulants, etc.

La RATP est également associée aux programmes de réduction des nuisances sonores.



### LES TRANSPORTS ROUTIERS

Le Maire peut faire respecter les niveaux sonores des véhicules (particuliers, poids lourds, deux-roues) lors de contrôles réguliers réalisés par la Police Municipale. **L'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores interdit également le stationnement moteur allumé.** [Voir page 13](#)



## CAS PARTICULIER

### LES 2 ROUES

Pour les citoyens, **les deux-roues motorisés sont la première source de bruit en ville.** Pourtant, chaque deux-roues motorisé (moto, scooter, etc.) a un niveau sonore limite indiqué sur sa plaque signalétique ou sur sa carte grise.

Des modifications volontaires du pot d'échappement ou un mauvais entretien peut impliquer un dépassement de ces valeurs limites. **La Police Municipale contrôle et sanctionne régulièrement les conducteurs négligents.**



En cas de doute, faites vérifier le niveau sonore de votre véhicule par votre concessionnaire.



### LES BONNES PRATIQUES

- 1** Ne pas pousser son moteur jusqu'à des régimes excessifs
- 2** Ne pas supprimer son pot d'échappement silencieux
- 3** Vérifier le bon état de fonctionnement de son pot d'échappement
- 4** Ne pas utiliser de pot d'échappement non homologué ou réservé à la compétition.



#### À SAVOIR

Transformer le dispositif d'échappement silencieux n'augmente pas la puissance du scooter ou de la moto !



# RUEIL FACE AU BRUIT

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Rueil-Malmaison s'implique dans la lutte contre les nuisances sonores au travers différentes actions :

- **Actions techniques préventives et correctives** visant à améliorer les ambiances sonores du patrimoine communal (crèches, écoles, etc.).
- **Suivi des signalements de nuisances sonores pour bruit de voisinage** grâce à une cellule de traitement des plaintes au Pôle Ecologie Urbaine et Durable.
- **Lutte contre le bruit des activités professionnelles** grâce à des mesures acoustiques réalisées à l'aide d'un équipement homologué lorsque la situation le nécessite.
- **Prise en compte du confort acoustique** dans les marchés publics pour les engins des espaces verts, de la voirie, etc.
- **Réorganisation de la circulation des voies communales** pour décharger le trafic en centre-ville, développer les circulations douces : zone de rencontre, zone 30, pistes cyclables, etc.
- **Formation et assermentation des agents de la ville.**
- **Participation à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain**, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris.



**L'OBJECTIF DE CES MESURES ET DE DIMINUER DURABLEMENT LES NUISANCES SONORES.**



# RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

De jour comme de nuit, tout bruit susceptible de nuire à la tranquillité des personnes par leur intensité, leur durée ou leur horaire est interdit. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire dans certains cas. Des arrêtés municipaux et préfectoraux fixent certaines limites :

## BRICOLAGE ET JARDINAGE

Ils sont autorisés

- **Les jours ouvrables** de 8h à 12h et 14h30 à 19h30
- **les samedis** de 9h à 12h et 15h à 19h
- **les dimanches et jours fériés** de 10h à 12h

## ANIMAUX

Ils sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage, **les propriétaires ne peuvent pas laisser leur chien aboyer** de façon répétée ou intempestive.

## LIVRAISONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Elles sont autorisées tous les jours de la semaine entre 9h30 et 16h et entre 19h et 23h (sauf exceptions pour les zones 30 du centre-ville).

**Les livraisons moteur allumé sont interdites.**

## À SAVOIR

Chacun peut faire du bruit dans la mesure où toutes les précautions possibles sont prises pour éviter la gêne du voisinage : isolation acoustique des matériels ou des locaux, choix d'horaires et conditions d'utilisation appropriés.

## CHANTIERS ET TRAVAUX BRUYANTS

Ils sont autorisés

- **En période d'heure d'été du lundi au vendredi**, de 7h à 20h
- **En période d'heure d'hiver du lundi au vendredi**, de 8h à 19h
- **Le samedi** de 9h à 17h

## ÉTABLISSEMENTS DE DIVERTISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Ils sont autorisés à ouvrir jusqu'à **2h du matin** (ou jusque 5h du matin pour certains établissements, sur autorisation préfectorale). Ces horaires peuvent varier, selon un arrêté municipal plus strict. Renseignez-vous sur le site internet de la Ville.

## ALARMES SONORES AUDIBLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Leur durée d'émission est **limitée à 3 minutes maximum**. Leur installation doit être autorisée par le Maire. La demande est à faire auprès du Pôle Ecologie Urbaine et Durable ou sur le site internet de la ville.



# **TABLEAU DES RÉGLEMENTATIONS**

## **Types de bruits pouvant constituer une infraction**

### **COMPORTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PARTICULIERS**



Cris, musique, jeux non appropriés, équipements (climatiseur, ventilateurs, pompes à chaleur), etc.

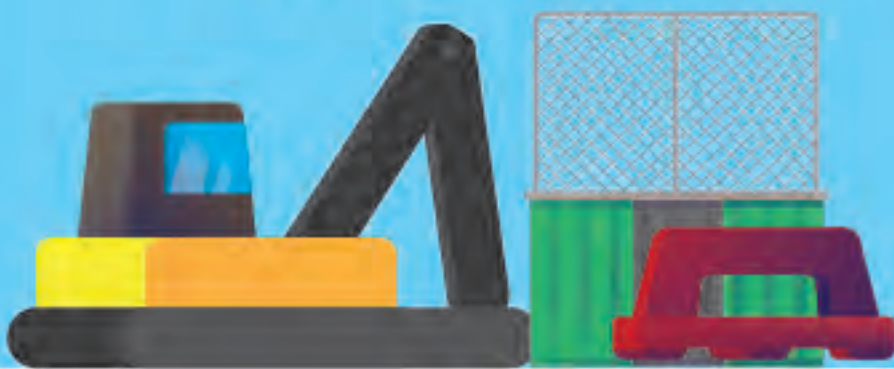


### **ANIMAUX**

Aboiements intempestifs et répétitifs ou bruits anormalement forts de tout autre animal.



### **CHANTIERS**



Non-respect des conditions d'utilisation des engins, des horaires, comportement anormalement bruyants du chantier, etc.



### **ACTIVITÉS**



Équipement des commerces (ventilation, climatisation) ; stations de lavage ; restaurant ; lieux diffusant de la musique, etc.



### **VÉHICULES**



Pour les 2 roues : pot d'échappement défectueux, supprimé, non homologué ; bruit excessif ; augmentation de la puissance du moteur.





## Réglementation en vigueur

## Peine encourue / Contravention

- Arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores 2019/1863
- Art. R-1336-5 du Code de la Santé Publique
- Art. R-623-2 du Code Pénal



**Amende  
forfaitaire  
de 68€**

- Arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores 2019/1863
- Art. R-1336-10 du Code de la Santé Publique
- Arrêté interministériel du 18 mars 2002

**3<sup>e</sup> classe  
450 €**

- Art. R-1336-6 à 9 du Code de la Santé Publique
- Décret n°98-1143
- Arrêté préfectoral n° CAB/BSI/PSG/201/393

**3<sup>e</sup> classe  
jusqu'à 450 €**

**5<sup>e</sup> classe  
jusqu'à 1500 €**

- Art. R-318-3 et R-321-4 du Code de la Route

**1<sup>re</sup> classe jusqu'à 38 €  
ou 3<sup>e</sup> classe jusqu'à 450 €  
ou 5<sup>e</sup> classe jusqu'à 1500 €**





# DES OREILLES À VOTRE ÉCOUTE

## **HÔTEL DE VILLE**

13, boulevard du Maréchal Foch  
92500 Rueil-Malmaison Cedex  
Tél. 01 47 32 65 65

## **PÔLE ECOLOGIE URBAINE ET DURABLE**

ecologieurbaineetdurable  
@mairie-rueilmalmaison.fr

## **POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE**

Police Municipale  
164, avenue Paul Doumer  
Tél. 01 47 32 46 46

Police Nationale  
168, avenue Paul Doumer  
Tél. 01 47 16 26 00

## **SERVICE HABITAT**

habitat@mairie-rueilmalmaison.fr

## **MÉDIATEUR & CONCILIEUR EN MAIRIE (SUR RENDEZ-VOUS)**

Renseignements au 01 47 32 67 67

## **CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB)**

12-14, rue Jules Bourdais  
75017 Paris - Tél. 01 47 64 64 64  
www.bruit.fr

## **AGENCE NATIONALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)**

167-177, avenue Joliot-Curie  
BP 10, 92013 Nanterre Cedex  
Tél. 01 40 97 29 06  
www.anah.fr

Réalisation : Pôle Ecologie Urbaine et Durable  
et Communication de la Mairie  
de Rueil-Malmaison, 2021

Création, illustration, mise en page :  
Hadrien Pennes

**MOINS ON FAIT DE BRUIT, MIEUX ON S'ENTEND.**